

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

**DÉLIBÉRATION n° B2019/191**

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain, PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

**Objet** : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bulan pour le financement de travaux de couverture des contreforts de l'église et menuiseries de la salle des fêtes.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bulan sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 149.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de couverture des contreforts de l'église et menuiseries de la salle des fêtes.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de couverture des contreforts de l'église et menuiseries de la salle des fêtes	6 834.45 €	Subventions DETR	989.00 €
		Fonds de concours CCPL	2 149.00 €
		Autofinancement commune	3696.45 €
<b>Total</b>	<b>6 834.45 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 834.45 €</b>

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 149.00 € à la commune de Bulan pour le financement de l'opération de travaux de couverture des contreforts de l'église et menuiseries de la salle des fêtes.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20191205-2019-191B-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2019  
Date de réception préfecture : 12/12/2019

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 12 DEC. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20191205-2019-191B-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2019  
Date de réception préfecture : 12/12/2019